

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-CASTIN

Par arrêté n° DA-2023-016 du 28/04/2023, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique **du 23 mai 2023 à 09 h00 et jusqu'au 22 juin 2023 à 12 h00 inclus**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs en vue de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Castin. Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, 1 rue Saint Exupéry - BP 26 - 64160 MORLAAS.

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Castin porte évolution du règlement écrit et graphique pour, notamment :

- créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de permettre un projet d'hébergement touristique insolite ;
- rectifier des erreurs matérielles et mettre à jour les emplacements réservés fixés au PLU ;
- modifier les prescriptions mentionnées dans le règlement, portant sur la hauteur des constructions sur l'ensemble des zones ;
- modifier les prescriptions mentionnés au règlement, portant sur l'intégration des panneaux solaires sur toiture ;
- modifier l'Orientement d'Aménagement et de Programmation du secteur du centre bourg

Monsieur Michel CAPDEBARTHE a été désigné Commissaire enquêteur titulaire par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU.

Monsieur Michel CARNE a été désigné Commissaire enquêteur suppléant par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par l'article R123-8 du code de l'environnement.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sous différentes formes et dans différents lieux :

- Consultation au format papier et au format électronique sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le lieu d'enquête ci-dessous aux jours et heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés :

Lieu d'enquête	Horaires d'ouverture
Mairie de Saint Castin	<ul style="list-style-type: none">- Lundi 9 h 00 à 12h00- Mardi 9h 00 à 11h 00 et 15h 00 à 19h00- Mercredi 14 h 00 à 18 h 00- Jeudi 9 h 00 à 12h00

- Consultation du dossier au format papier au siège de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) aux jours et heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés :

Lieu d'enquête	Horaires d'ouverture
Siège de la communauté de communes du Nord-Est Béarn	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Consultation du dossier au format électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn : www.cc-nordestbearn.fr

Le public pourra déposer ses observations, pendant la période d'enquête publique uniquement et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, selon différentes modalités :

- Dépôt sur un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Un registre sera ouvert dans chacun des 2 lieux d'enquête précédemment cités. Les observations pourront y être consignées aux jours et heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, tels que précédemment cités.
- Envoi par courrier électronique adressé à : enquete-publique-urbanisme@cc-nordestbearn.fr
- Envoi par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :
Communauté de communes du Nord-Est Béarn, BP 26 – 1 rue Saint Exupéry, 64160 Morlaàs

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'enquête allant du 23 mai 2023 à 09 h00 et jusqu'au 22 juin 2023 à 12 h00 inclus.

En outre les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences suivantes :

Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Mairie de Saint Castin	Mardi 23 mai 2023 de 9 h à 11 h Mardi 6 juin 2023 de 17 h à 19 h Jeudi 22 juin 2023 de 10 h à 12 h

Aux termes de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an au siège de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn, situé 1, rue Saint Exupéry - BP 26 - 64160 Morlaàs et à la mairie de Saint Castin.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-nordestbearn.fr).

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn se prononcera par délibération sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Castin.

**Le Président,
Thierry CARRERE**